



## Indemnisation seulement sur facture de réparation?

Par **virginiepaul**, le **16/02/2018** à **14:33**

Bonjour à tous, et merci pour ce forum!

Voici le topo :

Je suis assistante familiale ce qui signifie que j'accueille à mon domicile des enfants confiés au département.

Les enfants accueillis possèdent une responsabilité civile prise en charge par mon employeur, le conseil départemental.

Début janvier, un des enfants que j'accueille de 2 ans et demi, tire sur le chargeur de mon téléphone portable en le faisant tomber celui-ci se brise.

Je fais donc une déclaration de sinistre à l'assurance de mon employeur via 2 secrétaires aussi compétentes que sympas!!

Je fournis tous les documents demandés et là, on me demande une facture de la réparation. Je ne l'ai pas encore faite car vu la somme rondelette (environ 300€) je voulais attendre d'être indemnisée. Le devis, qui m'a d'ailleurs coûté 10€, a été fourni avec les pièces demandées pour la constitution du dossier.

Ma question est la suivante : Dois-je faire réparer mon téléphone avant d'être indemnisée? Une telle demande de leur part est-elle légale? Si non, quelles seraient mes options?

Merci d'avance pour votre temps et vos lumières!

Virginie PAUL

Par **Visiteur**, le **16/02/2018** à **19:28**

Bjr,

En général, ils préféreront payer le chargeur neuf si la réparation est si chère.